



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

Le 10 juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 6 juillet 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : **11**

Présents : FONFREDE Alain, GORSSE Véronique, ROUGIER Éric, THEODORE-LAIRE Chantal, NICOLAS Bernard, ORLIANGES Yvette, ORLIANGES Éric, PAPPENS Alexandra, FONFREDE Marine.

Absents excusés : POUYAUD Bernard, HERNANDEZ Estéban.

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
- 2.Dotation Voirie 2026- demande de versement du solde de subvention au conseil départemental
- 3.Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027
- 4.Reprise des travaux de voirie par l'entreprise EUROVIA à la Saulière et au Pont de la Carrière.
- 5.Acquisition d'un nettoyeur haute pression eau chaude.
- 6.Attribution d'une subvention exceptionnelle au Pôle de santé MilleSoins pour le projet d'internat rural « La Fourmilière »
- 7.Décision relative à la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort
- 8.Budget Principal – Décision Modificative n° 1 : Intégration à l'actif des travaux du Syndicat de la Diège.
- 9.Informations et questions diverses

Le quorum réglementaire étant réuni, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Monsieur NICOLAS Bernard a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du **5 juin 2026** est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

2. DOTATION VOIRIE 2026- DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commune de Pérois-sur-Vézère a engagé en 2026 un programme de travaux de voirie visant à améliorer et entretenir son réseau routier communal. Ces travaux, désormais achevés, ont été réalisés conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de subvention établie avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Afin de finaliser le financement de cette opération, il est nécessaire d'approuver le bilan définitif des dépenses engagées et de solliciter le versement du solde de la subvention départementale allouée au titre de la Dotation Voirie 2026.

1. Bilan du Programme des Dépenses Réalisées (H.T.)

Les dépenses réelles engagées et certifiées exactes par le Service de Gestion Comptable se décomposent comme suit :

Nature de la dépense / Entreprise	Référence Pièce (Mandat / Facture)	Montant H.T. (€)
Facture Travaux R.M.C.L.	Mandat n°433 du 04/06/26	29 706,62 €
Décompte Prestations Syndicat de la Diège	Mandat n°143 du 17/06/26	1 485,33 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES		31 191,95 €

2. Financement de l'Opération

- Subvention du Conseil Départemental : 8 301,00 €
- Aucun cofinanceur n'intervient dans le plan de financement
- Le reste à charge de la commune est intégralement financé par ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le programme de dépenses réalisées pour un montant total de 31 191,95 € H.T.
- **DE PRENDRE ACTE** du plan de financement de l'opération, financée par la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze sans autre cofinancement extérieur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze le versement du solde de la subvention d'un montant de **8 301,00 €** (huit mille trois cent un euro).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, pièce ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CONVENTION D'INGENIERIE MUTUALISEE DU SYNDICAT DE LA DIEGE AU 1^{ER} JANVIER 2027

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

Monsieur le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Monsieur le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

4- REPRISE DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR L'ENTREPRISE EUROVIA A LA SAULIERE ET AU PONT DE LA CARRIERE.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie avaient été engagés l'année dernière (septembre 2025) au niveau des secteurs de la Saulière et du Pont de la Carrière, sous la maîtrise d'œuvre de l'entreprise EUROVIA. Suite à ces travaux, une nouvelle intervention de réparation a été nécessaire, mais celle-ci n'a malheureusement pas tenu face aux contraintes d'usage et climatiques. Pour résoudre durablement la situation sur le secteur de la Saulière, le fournisseur Eurovia propose une solution technique plus robuste et qualitative qui sera appliquée sur 250 ml. Celle-ci consiste à refaire intégralement les sections impactées en mettant en œuvre :

Une couche d'accrochage,

L'application d'un revêtement en enrobé (au lieu de l'enduit initial),

La remise à niveau complète des accotements.

Cette modification technique (passage en enrobé) génère une plus-value et un surplus financier demandés par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 18 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des crédits disponibles sur l'enveloppe Voirie du budget primitif 2026 :

Montant initialement inscrit au budget 2026 : 52 000,00 € TTC

Montant retenu suite à l'appel d'offres global : 35 647,94 € TTC

Économie constatée (Gain pour la commune) : 16 352,06 € TTC



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

Afin de financer la réfection qualitative de la Saulière sans impacter l'équilibre budgétaire global, Monsieur le Maire propose d'utiliser l'intégralité de cette somme restante (16 352,06 € TTC) pour financer la proposition d'enrobé d'EUROVIA.

Le reliquat final restant à la charge de la mairie s'établirait alors ainsi :

Surplus EUROVIA : 18 000,00 € TTC

Moins l'économie de l'appel d'offres réaffectée : 16 352,06 € TTC

Solde définitif à charge de la commune : 1 647,94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la solution technique proposée par l'entreprise EUROVIA pour la réfection en enrobé avec couche d'accrochage et mise à niveau des accotements à la Saulière pour un montant de 18 000,00 € TTC.

D'ACCEPTER l'affectation du reliquat disponible de l'appel d'offres d'un montant de 16 352,06 € TTC pour la couverture partielle de ces travaux.

DE DIRE que le solde complémentaire restant à la charge exclusive de la commune, soit 1 647,94 € TTC, sera auto-financé et imputé sur les crédits disponibles de la section d'investissement du budget 2026 (compte 2151).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis, l'avenant ou tout document contractuel afférent avec l'entreprise EUROVIA permettant la réalisation rapide de ces travaux.

5- ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement du nettoyeur haute pression à eau chaude de la commune, le matériel actuel étant hors d'usage et s'avérant irréparable. Ce remplacement est indispensable pour permettre la continuité des interventions du service communal.

Afin de procéder à cette acquisition, la commune a sollicité et obtenu quatre propositions financières de la part des prestataires suivants :

Société BEAUBELIQUE : 1 750,98 € TTC

Société MATÉRIEL DE PRO : 2 280,00 € TTC

Société DEFI MAT : 2 916,05 € TTC

Société WÜRTH : 3 308,69 € TTC

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le choix du matériel ne peut s'appuyer uniquement sur le critère du prix. Pour garantir l'acquisition d'un équipement fiable, robuste et durable pour la collectivité, l'analyse des offres s'est concentrée sur des critères techniques essentiels : la puissance du matériel, la technicité, la robustesse du modèle, la qualité et la proximité du service après-vente (SAV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les devis reçus et analysés selon les critères de prix, de technicité et de service après-vente (SAV),

Considérant que l'offre de la société MATÉRIEL DE PRO présente le meilleur compromis technique, financier ainsi que de suivi de maintenance pour la commune,

Considérant que cette acquisition de matériel constitue une dépense d'investissement devant être inscrite au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retenir l'offre de la société MATÉRIEL DE PRO pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, pour un montant de 2 280,00 € TTC ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

DÉCIDE d'imputer cette dépense sur la section d'investissement du budget principal de l'exercice en cours, au compte 2157 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces administratives, financières et contractuelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

6-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU POLE DE SANTE MILLESOINS POUR LE PROJET D'INTERNAT RURAL « LA FOURMILIERE »

Le Maire rappelle l'orientation favorable dégagée lors de la séance précédente concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2026.

Les conditions requises pour procéder à la délibération définitive n'étant pas réunies lors de la présente séance, le conseil municipal décide de reporter l'examen de cette affaire et l'ensemble de son vote à la prochaine réunion du conseil municipal.

7-DECISION RELATIVE A LA FIABILISATION DES EVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION PAR COMPLETEMENT AUTOMATIQUE DES ELEMENTS DE CONFORT

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 15 mai 2026, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Corrèze a sollicité la commune concernant l'opération de fiabilisation des bases foncières des locaux d'habitation.

Cette opération vise à mettre à jour automatiquement les évaluations fiscales des maisons et appartements (catégories 1 à 6) en y intégrant les éléments de confort courants (raccordement à l'eau, à l'électricité, chauffage, WC, lavabo, douche ou baignoire) qui n'auraient pas été pris en compte jusqu'alors. Sur le plan financier, l'intégration de ces éléments se traduit par une majoration de la valeur locative des logements (calculée via des équivalences superficielles en m^2). Pour la commune, cette fiabilisation engendre une hausse des bases de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour les contribuables concernés, elle implique une augmentation corrélative de leurs cotisations d'impôts locaux.

Initialement envisagée de manière globale au niveau national, cette mesure a été réorientée vers une déclinaison locale, subordonnée au volontariat des collectivités. La commune doit ainsi formuler son avis avant le 15 septembre 2026 :

En cas d'accord, le traitement informatique sera exécuté début novembre 2026 pour une application sur les taxations 2027 (décision irréversible).

En cas de refus, l'opération n'est pas engagée cette année mais pourra être demandée lors d'un exercice ultérieur.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas demander la fiabilisation des éléments de confort pour l'exercice 2026.

PREND ACTE que le traitement informatique ne sera pas appliqué pour les impositions 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et retourner le bulletin-réponse formalisant ce refus à la DDFiP de la Corrèze avant le 15 septembre 2026.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

8- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INTEGRATION A L'ACTIF DES TRAVAUX DU SYNDICAT DE LA DIEGE.

COMMUNE DE PEROLS SUR VEZERE

Budget : PRINCIPAL COMMUNE PEROLS
SUR VEZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2026

DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2026 : N°1 PRESTATION D

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de PEROLS SUR VEZERE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr. FONFREDE Alain, Maire

Présents : FONFREDE Alain, GORSSE Véronique, THEODORE LAIRE Chantal, NICOLAS Bernard, ORLIANGES Yvette, ROUGIER Eric, ORLIANGES Eric, PAPPENS Alexandra, FONFREDE Marine.

Absents excusés : POUYAUD Bernard, HERNANDEZ Estéban.

M. NICOLAS Bernard a été nommé secrétaire de séance

Intégration comptable et budgétaire (instruction des prestations de services réalisées par le Syndicat de la Diège pour le compte de la commune. Cette opération d'ordre sans flux de trésorerie permet de valoriser à l'actif le patrimoine communal (Gîte - article 2132) afin de pouvoir intégrer cette dépense d'investissement dans les dossiers de demandes de subventions.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		15 000,00
Fonctionnement dépenses						15 000,00
		Solde	15 000,00			
Production immobilisée 042				72		15 000,00
Fonctionnement recettes						15 000,00
		Solde	15 000,00			
Bâtiments privés 040				2132	H.O.	15 000,00
Investissement dépenses						15 000,00
		Solde	15 000,00			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	15 000,00
Investissement recettes						15 000,00
		Solde	15 000,00			

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente Décision Modificative.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2026

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Le bief des Moulins de Razel** : Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que M. Éric ORLIANGES et l'entreprise LAFAYE vont faire le nécessaire courant juillet pour remettre le bief des Moulins de Razel en état de bon fonctionnement.

- **Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** est la feuille de route d'aménagement de notre territoire pour les prochaines années. Il fixe les règles sur les zones et les conditions de construction. Une modification de ce document a été présentée pour répondre à deux enjeux majeurs :

Réduire l'artificialisation des sols (loi « ZAN ») : Conformément à la réglementation nationale, les communes doivent freiner l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Pour notre territoire, l'objectif est de réduire de moitié (-49 %) la consommation de foncier d'ici 2031.

Consultation et avis des habitants : Du **1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026**, la population est invitée à donner son avis sur ces orientations (développement des énergies renouvelables, protection des forêts, etc.). La mairie diffusera ~~de~~ cette information sur son site internet et par voie électronique.

SNCF : Un nouveau dispositif d'avertissement pour l'embarquement à bord des trains est en cours de déploiement. Une communication officielle sera prochainement transmise par la SNCF.

Entretien des terrains : Le 22 juillet 2026, un courrier a été envoyé aux propriétaires de terrains non entretenus, une situation d'autant plus critique en cette période de sécheresse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Alain FONFREDE

Le Secrétaire,

Bernard NICOLAS

